

Séquence 21 : Les entrepreneurs de l'ESS face au code des marchés publics.

Intervenants

Comment optimiser le levier que représente le renforcement récent des clauses d'insertion et de « mieux-disant social » pour les structures d'insertion et d'emploi adapté ?

Animateur : Hervé Gouil

Conférencier : Éric Lavilumière (CECOP - fédération européenne des coopératives de production)

Élus : Alain Guiné et Dominique Desblées (Nantes Métropole), Elhadi Azzi (Ville de Nantes), Marie-Laure Montreuil et Fabienne Renaud (CR Pays de la Loire)

Acteurs : Didier Oble (PLE), Philippe Bernugat (réseau Chantiers des écoles), Valérie Ménard (GEIQ), Jérôme Pasquereau (ADAPEI), Dominique Arenou (Les ateliers de la Cholière - ADAPEI), Lyliane Jean (CAT hors les murs - ADAPEI), Laetitia Gibouin (La Boîte à Graph), Jean-Yves Guillard (La Contemporaine)

I – Introduction

Les clauses sociales ou éthiques dans les marchés publics ont pour objectif, sans fausser le jeu de la concurrence loyale, de remplacer la notion de moins offrant par celle de « l'offre économiquement avantageuse », incluant une notion de qualité. Cette qualité peut par exemple être sociale (favoriser la formation, l'insertion ou l'emploi) et/ou éthique (respect du droit du travail).

La directive européenne sur les marchés publics de 2004 (à prise d'effet en 2006) offre aux législations nationales la possibilité de recourir à des critères sociaux (article 19 sur les marchés réservés aux ateliers protégés) et environnementaux (article 26 sur les conditions d'exécution des marchés). En revanche, l'Union européenne a considéré que les lots réservés aux coopératives de production constituaient une atteinte aux règles de la concurrence loyale.

En France, l'article 14 du code des marchés publics permet d'inclure des critères destinés à promouvoir l'emploi et l'insertion ou à protéger l'environnement. L'article 53 inclut une notion de « performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ». Enfin, l'article 54 permet de réserver des marchés aux ateliers protégés ou aux centres d'aides par le travail. Ces clauses peuvent jouer à différents niveaux : lors de la rédaction du cahier des charges, lors de la sélection (clauses d'exclusion), lors du choix de l'offre (critères d'attribution) et enfin lors de l'exécution du marché.

II - Table ronde

Définir les clauses pertinentes pour une multiplicité d'acteurs

Certaines structures sont dans une posture de sous-traitance et de synergie avec les entreprises « classiques ». INSERIM, spécialisée dans l'intérim d'insertion, de même que le

GEC, groupement d'employeurs du BTP, espèrent qu'un nombre croissant d'entreprises se saisiront des clauses d'insertion comme autant d'opportunités de recrutement. Si leur effet n'est pas déterminant pour les employeurs du GEC qui pratiquent l'insertion depuis 40 ans, INSERIM signale qu'elles lui ont permis de placer des intérimaires dans 12 nouvelles entreprises clientes. Le CAT Hors les murs, dont la mission est d'insérer un public déficient en milieu ordinaire de travail, a de plus une vocation d'interface, dans la mesure où la structure accompagne les employeurs dans l'adaptation au poste de travail.

Les entreprises d'insertion, comptant en moyenne 20 salariés, invitent les collectivités à réfléchir à la taille des lots pour permettre aux petites structures de répondre directement aux appels d'offres, et pas uniquement en sous-traitance. L'ADAPEI souhaite également que les clauses permettent à ses CAT de répondre sur d'autres secteurs d'activités que le BTP : sous-traitance, mise sous pli, etc.

Les chantiers d'insertion sont dans une problématique différente. Le travail effectué sur ces chantiers n'est pas vendu en tant que tel, mais il constitue un support pédagogique. Philippe Bernugat demande que Nantes Métropole se saisisse de l'article 30 pour évoluer vers une contractualisation des chantiers sous forme de marchés.

L'ADIE est une structure de financement de projets individuels, portés à 95 % par des rmistes. Comment les clauses d'insertion peuvent-elles prendre en compte ces très petites entreprises ? Comment former les candidats à répondre aux appels d'offres ?

Enfin, la scop La Contemporaine stigmatise les pratiques des collectivités qui privilégient systématiquement les critères de prix et de délai, au détriment de la qualité de service ou des conditions de travail des salariés. Comment les collectivités peuvent-elles dans ces conditions favoriser le développement d'une économie sociale et solidaire ? Pour Éric Lavilumière, cette interrogation est fondamentale. Il appartient aux citoyens d'interpeller les pouvoirs publics pour leur signifier quelles entreprises ils veulent aujourd'hui pour leur pays (cf. l'expérience des coopératives de consommateurs italiennes).

Une ingénierie à mettre en œuvre

Les collectivités mettent en avant les difficultés qu'elles éprouvent à mettre en œuvre ce nouveau cadre juridique. Le temps d'appropriation par les équipes et le travail de persuasion pour vaincre les réticences (interrogation sur la qualité) n'est pas à négliger. Enfin, la rédaction des clauses dans le respect du principe de concurrence loyale est complexe.

La rédaction des cahiers des charges est une difficulté qui pourrait être surmontée en mutualisant les expériences et compétences. C'est pourquoi le conseil régional des Pays de Loire propose la création d'une structure d'ingénierie Réseau Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes) pour fédérer les collectivités.

L'AMO Insertion de Nantes Métropole est une cellule d'interface entre la maîtrise d'ouvrage (collectivités, bailleurs sociaux), les services des marchés, les services techniques et les entreprises. Elle aide les collectivités à inclure les clauses dans les marchés (sensibilisation, étude, rédaction) et les entreprises à répondre aux offres. Elle a également un rôle de suivi et d'évaluation. Les clauses d'insertion sont utilisées dans 4 secteurs d'activité : BTP, environnement, propreté industrielle, gestion des déchets.

Les structures d'insertion doivent aussi s'adapter

Alain Guiné invite les structures à se positionner sur certains secteurs d'activité tendus, en particulier dans le second-œuvre (électricité, etc.). Il souhaite également travailler avec elles sur la définition des critères (volume, qualification des personnes, conditions de

travail, etc.) leur permettant de répondre aux appels d'offres, tout en restant dans le cadre de la concurrence loyale.

Enfin, les clauses d'insertion ne constituent que la première étape de l'orientation des marchés publics vers une démarche de développement durable. Les entreprises de l'ESS doivent aussi s'y préparer et prendre en compte les trois aspects de performance économique, sociale et environnementale pour pouvoir répondre à l'avenir aux appels d'offres des collectivités.

Pistes de coopération

- ▶ Communiquer et se former sur un sujet nouveau
- ▶ Construire les critères et adapter les appels d'offre (volume financier, durée, tâches)
- ▶ Mutualiser les compétences et créer des interfaces
- ▶ Renforcer la synergie de tous les acteurs (collectivités, ESS, entreprises classiques)